

République Française  
Département : AUDE  
Arrondissement : Narbonne  
ALBAS - COMMUNE

## **Procès verbal**

Le mardi 08 avril 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de JEAN CLAUDE MONTLAUR.

Secrétaire de la séance : Cécile CROS

**Présents** : JEAN CLAUDE MONTLAUR, Michel MAZERM, Cécile CROS, Romain CHANOIS, Michel DANEZAN, Denis INTSABY, Sylvain THRITHARD

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

- 1 - Vote du budget primitif 2025 - Service eau et assainissement d'Albas
- 2 - Vote du budget primitif 2025 - Albas
- 3 - Vote des taux d'imposition 2025
- 4 - Acceptation du don de la parcelle A725
- 5 - Transfert de compétence Eau (distri.) et Assainissement à la CCRLCM 2026

Questions diverses

### **Délibérations du conseil** :

Budget primitif - SERVICE EAU et ASSAINISSEMENT D'ALBAS 2025 (N° DE\_2025\_011)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT D'ALBAS,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE** :

**ARTICLE 1** :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT D'ALBAS pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 56 486,51**

**En dépenses à la somme de : 56 486,51**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	10 772,7
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 000
014	Atténuations de produits	800
042	Section à section	10 900,01
65	Autres charges de gestion courante	6 350
67	Charges exceptionnelles	100
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	500
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>33 422,71</b>

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	219,96
042	Section à section	9 526,35
70	Ventes produits fabriqués, prestations	22 215,4

75	Autres produits de gestion courante	56
77	Produits exceptionnels	1 000
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	405
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>33 422,71</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	9 526,35
28	TRAVAUX DIVERS	13 537,45
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>23 063,8</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	1 445
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	10 718,79
040	Section à section	10 900,01
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>23 063,8</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Délibération : adoptée

## Budget primitif - COMMUNE D'ALBAS 2025 (N° DE\_2025\_012B)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune COMMUNE D'ALBAS,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune COMMUNE D'ALBAS pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 640 449,75**

**En dépenses à la somme de : 640 449,75**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	76 834,35
012	Charges de personnel, frais assimilés	61 190
014	Atténuations de produits	9 643
042	Section à section	107 764,8
65	Autres charges de gestion courante	24 200
66	Charges financières	1 774
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>281 406,15</b>

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	113 482,15
013	Atténuations de charges	1 200
042	Section à section	6 900
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 890
73	Impôts et taxes	6 441
731	Fiscalité locale	88 784
74	Dotations et participations	55 804
75	Autres produits de gestion courante	1 900
76	Produits financiers	5
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>281 406,15</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
0	Hors équipement	22 426
040	Section à section	6 900
155	Voirie chemin de la Serre	3 000
161	Renforcement BT par Creation poste	21 160
163	Eglise Travaux d'etancheite chenaux	2 000
171	CHEMIN Le Claux	8 700
172	Diagnostic Eclairage Public	700
174	Equipement EP 2 Route Prat Fourques	25 000
175	Amenagement espace public T1	21 081,6

177	Equipement EP 2 Village	9 000
178	Aménagement village tranche 2 Travaux S1	236 076
179	Ecran affichage dynamique	3 000
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>359 043,6</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	18 182,3
001	Solde d'exécution section investissement	52 685,3
040	Section à section	107 764,8
161	Renforcement BT par Creation poste	6 480
175	Amenagement espace public T1	16 547,2
178	Aménagement village tranche 2 Travaux S1	157 384
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>359 043,6</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Délibération : adoptée

#### Vote des taux d'impôts direct locaux 2025 (N° DE\_2025\_013)

Monsieur/Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit:

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 62.02 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 133.60%
- taxe d'habitation : 21.85 %

## **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 62.02 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 133.60%
- taxe d'habitation : 21.85 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération : adoptée

### Acceptation du don de la parcelle A725 (N° DE\_2025\_014)

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de don de la parcelle A725 de M. Jean Claude Montlaur,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à posséder ladite parcelle permettant l'accès à la station d'épuration.

### **APRES AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'accepter de M. Jean Claude Montlaur, la donation au profit de la commune de la parcelle A725 d'une superficie de 745m<sup>2</sup>, les frais d'acte sont à la charge de la Commune,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant notaire

Délibération : adoptée

### Positionnement de la commune sur le transfert de la compétence « eau » au 1er janvier 2026 (N° DE\_2025\_015)

M le Maire rappelle à l'assemblée que l'obligation de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la compétence

« eau » aux communautés de communes prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 fait l'objet d'importantes modifications législatives. En effet, un projet de loi mettant fin à l'obligation de transfert de cette compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2026 vient d'être adopté par l'assemblée nationale le 13 mars 2025 et par le sénat le 1<sup>er</sup> avril 2025.

Dans ce cadre, il appartient donc maintenant à chacune des communes de décider si elle souhaite transférer la compétence eau à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1<sup>er</sup> janvier 2026, ou bien si elle souhaite la conserver.

M le Maire propose ainsi au conseil municipal de se positionner sur l'opportunité du transfert de cette compétence « eau ».

Considérant que la CCRLCM demande un positionnement des communes de son territoire impérativement avant le 20 mai 2025 afin d'être en mesure d'organiser ce service ;

Et après avoir délibéré, **le conseil municipal décide :**

De transférer la compétence « eau » à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Délibération : adoptée

#### Positionnement de la commune sur le transfert de la compétence « assainissement » au 1er janvier 2026 (N° DE\_2025\_016)

M le Maire rappelle à l'assemblée que l'obligation de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la compétence « assainissement » aux communautés de communes prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 fait l'objet d'importantes modifications législatives. En effet, un projet de loi mettant fin à l'obligation de transfert de cette compétence « assainissement » vient d'être adopté par l'assemblée nationale le 13 mars 2025 et par le sénat le 1<sup>er</sup> avril 2025.

Dans ce cadre, il appartient donc maintenant à chacune des communes de décider si elle souhaite transférer la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1<sup>er</sup> janvier 2026, ou bien si elle souhaite la conserver.

M le Maire propose ainsi au conseil municipal de se positionner sur l'opportunité du transfert de cette compétence « assainissement ».

Considérant que la CCRLCM demande un positionnement des communes de son territoire impérativement avant le 20 mai 2025 afin d'être en mesure d'organiser ce service ;

Et après avoir délibéré, **le conseil municipal décide :**

De transférer la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Délibération : adoptée

JEAN CLAUDE MONTLAUR  
Président de séance

Cécile CROS  
Secrétaire de séance